

Sommaire

Sommaire

sommaire

0 PRESCRIPTIONS COMMUNES

0.0 OBJET DU MARCHÉ

Le présent document a pour objet de définir les prestations incombant aux différents lots définis ci-après pour la réfection des bureaux et couloirs occupés par la Direction de la Réglementation des Collectivités Locales située 1 place de la Préfecture à BEAUVAIS (OISE)

0.0.0 Documents prévus pour la consultation

Les pièces constitutives du marché sont visées à l'article concerné du CCAP, elles prévalent les unes par rapport aux autres dans l'ordre qui y figure.

Elles comprennent les documents techniques prévus pour la consultation qui sont ;

- présent Cahier des Clauses Techniques et Particulières - CCTP
- Les plans du maître d'œuvre

0.0.1 Décomposition des lots

Les travaux sont répartis en lots de la manière suivante :

00 - Prescriptions communes à tous les lots

Lot 1 – Peintures – sols souples

Lot 2 – Faux-plafonds

Lot 3 – Electricité courants forts et faibles

0.1 PRESCRIPTIONS COMMUNES GENERALES

0.1.0 CONNAISSANCE DES LIEUX

L'Entrepreneur doit se rendre sur les lieux en vue d'examiner l'emplacement du bâtiment existant, les contraintes relatives aux installations existantes et voisines ainsi que les modalités d'accès et d'approvisionnements.

CETTE DEMARCHE EST SOUHAITABLE mais pas obligatoire . L'entreprise ne se rendant pas sur site ne pourra faire prévaloir toute omission de prestation dans le présent CCTP.

0.1.1 OBSERVATIONS PRELIMINAIRES

Le présent C.C.T.P. établi pour chaque corps d'état a pour but de définir le mode de bâtir. Il n'est pas limitatif.

L'Entrepreneur doit l'intégralité des travaux nécessaires au complet achèvement des ouvrages de son corps d'état (sauf dérogation explicite dans le C.C.T.P.). En conséquence, l'Entrepreneur ne pourra jamais arguer que les erreurs ou omissions aux plans et devis puissent le dispenser d'exécuter tous les travaux de son corps d'état ou fassent l'objet d'une demande de supplément de prix.

Le C.C.T.P. et les plans ne limitent pas les ouvrages à prévoir mais fixent le résultat à atteindre. L'Entrepreneur reste responsable des moyens pour atteindre ce résultat.

L'Entrepreneur doit prendre connaissance des C.C.T.P. des autres corps d'état. Il ne peut se prévaloir d'aucune omission dans le C.C.T.P. le concernant si la prestation omise est rappelée dans le C.C.T.P. d'un autre lot.

L'Entrepreneur est tenu d'avertir le Maître d'œuvre au cas où la concordance n'est pas parfaite entre le C.C.T.P. et les plans.

0.1.2 REGLES DE L'ART

S'il estime que les ouvrages décrits ne sont pas conformes aux règles de l'art, l'Entrepreneur doit en référer au Maître d'Oeuvre avant toute exécution.

0.1.3 OUVRAGES NON TRADITIONNELS

Il pourra être demandé :

- la fourniture de procès-verbaux d'essais significatifs;
- la réalisation d'essais, contrôles, épreuves justifiant l'aptitude à l'emploi de l'ouvrage.

Ces essais sont à la charge de l'Entrepreneur.

0.1.4 OUVRAGES DOUTEUX

Des essais pourront être demandés dans le cas où la tenue, le non fonctionnement de certains ouvrages seraient douteux ou non conformes aux documents contractuels.

Le processus de ces essais sera défini par le Maître d'Oeuvre après accord du Maître d'ouvrage, la présence d'un bureau de contrôle pourra être demandée.

Ils seront pris en charge :

- par l'Entrepreneur si les résultats lui sont défavorables ou s'il s'avère que ces essais étaient justifiés du fait du non respect de certaines dispositions contractuelles ;
- par le Maître d'ouvrage dans le cas contraire.

La réalisation des essais, contrôles et épreuves est effectuée en présence du Maître d'œuvre, par l'Entrepreneur s'il dispose des moyens suffisants et par un organisme spécialisé dans le cas contraire.

0.1.5 CONTROLES TECHNIQUES DES OUVRAGES

Les Entrepreneurs devront effectuer, avant réception, les essais et vérifications figurant sur les listes établies par le COPREC dans la mesure où ils s'appliquent aux installations concernées (les listes des essais et vérifications de fonctionnement sont dans le document technique COPREC n°1 paru dans le moniteur n° 51 du 17 décembre 1982 - Supplément spécial n° 82-51 bis).

Les résultats de ces vérifications et essais devront être consignés dans les procès-verbaux qui devront être adressés au bureau de contrôle avant la réception des travaux (Les modèles de P.V. sont dans le document technique COPREC n° 2, parus dans le Moniteur n° 51 du 17 Décembre 1982 - Supplément spécial n° 82-51 bis).

Le bureau de contrôle adressera au Maître d'ouvrage un rapport explicitant ses avis relatifs aux procès verbaux mentionnés ci-dessus.

0.1.6 PROTECTION DES OUVRAGES

Chaque Entrepreneur est responsable de la bonne conservation de ses ouvrages et équipements ; il doit donc en assurer la protection. A la demande du Maître d'Oeuvre les matériaux de protection (films plastiques, cartonnages, etc...) seront enlevés par l'Entrepreneur et évacués à ses propres frais.

L'Entrepreneur aura à sa charge tous les remplacements qui s'avéreront nécessaires jusqu'à la réception.

0.1.7 RECEPTION ET QUALITE DES SUPPORTS

Lorsqu'un ouvrage exécuté par un Entrepreneur constitue le support de la prestation d'un autre Entrepreneur, celui-ci doit réceptionner le support. S'il estime le support non conforme, il doit le signaler par écrit au Maître d'Oeuvre.

A défaut d'observation écrite signifiée en temps utile et au plus tard, deux semaines avant le début prévu de sa prestation, l'Entrepreneur sera réputé avoir implicitement accepté le support et restera responsable des erreurs qui pourraient se produire et des conséquences que ces erreurs pourraient entraîner.

0.1.8 TRAIT DE NIVEAU

Ce chantier ne nécessitant pas de démolition du plancher, aucun trait de niveau ne sera réalisé. L'implantation de hauteur des faux-plafonds se fera à 2,50 m du sol fini avec le respect de la meilleure planéité de l'ouvrage fini.

0.1.9 TROUS, RESERVATIONS, ETC

0.1.9.1 Structure

Les trous et réservations dans les ouvrages de structure seront réalisées, pour le compte des Entrepreneurs à qui elles sont nécessaires par les Entrepreneurs à qui incombe la réalisation de ces structures.

Les Entrepreneurs des différents corps d'état devront remettre avant une date limite fixée par le Maître d'Oeuvre en accord avec l'Entrepreneur effectuant la structure et portée à la connaissance de tous, les plans des trous, passages, réservations, niches, trémies, etc...

Ouvrages existants ; dans les planchers et parois de toutes natures, chaque lot effectuera ses propres réservations par carottage et ce, jusqu'au Ø 100 mm.

Les mêmes ouvrages réalisés après coup seront exécutés par l'Entrepreneur ayant effectué la structure aux frais de l'Entrepreneur intéressé.

0.1.9.2 Ouvrages en maçonnerie

Les trous, passages, réservations, niches, trémies, dans les ouvrages en maçonnerie sont à la charge de l'Entrepreneur intéressé à moins qu'une indication n'ait été fournie en temps utile.

0.1.9.3 Cloisons

Les trous, réservations et saignées dans la cloison sont à la charge de l'Entrepreneur intéressé, ils seront exécutés avec un matériel approprié au type de cloison.

0.1.10 FOURREAUX

Les fourreaux et leurs calfeutremments sont définis dans les lots spécifiques.

0.1.11 SCELLEMENTS

Les scellements sont réalisés par l'Entrepreneur à qui ils sont nécessaires, ils seront compatibles avec le support et devront permettre la finition.

Les scellements directs, par fixations mécaniques seront à la charge de chaque corps d'état intéressé, pour la mise en œuvre de ses installations.

0.1.12 REBOUCHAGES, RACCORDS, CALFEUTREMENTS

0.1.12.0 Rebouchages et raccords

Les rebouchages et raccords sont dûs et sont réalisés par l'Entrepreneur à qui ils sont nécessaires.

Les raccords devront reconstituer la qualité de l'ouvrage concerné conformément aux exigences techniques et esthétiques dont ils relèvent.

0.1.12.1 Calfeutrement des menuiseries

Les calfeutrements des menuiseries sont définis aux lots spécifiques.

0.1.13 INCORPORATIONS

Les modalités d'incorporations sont précisées dans les différents C.C.T.P.

0.1.14 GESTION DES DECHETS DE CHANTIERS

Chaque entreprise aura à sa charge la mise en dépôt de ses gravats dans une décharge agréée suivant leur classification.

Toutes ces dépenses seront incluses dans les prix de chaque prestation.

Un bon d'évacuation devra être remis à la maîtrise d'ouvrage justifiant l'endroit de mis en décharge ou de recyclage

0.1.15 INSTALLATION DE CHANTIER

L'entreprise du lot Peinture et revêtement de sol a à sa charge l'installation d'un sanitaire et répartira les frais de gestion engagé pour celui-ci avec les autres lots

01 PEINTURE – SOLS SOUPLES

1.1 GENERALITES

1.1.1 CONNAISSANCE DU DOSSIER

L'entrepreneur devra obligatoirement prendre connaissance du préambule général valable pour tous les corps d'état et des C.C.T.P. des autres corps d'état; Il ne pourra donc se prévaloir d'une méconnaissance de ces ouvrages. Toute erreur ou omission devra être immédiatement signalée par écrit (avant l'acte d'engagement), pour décision nécessaire à la bonne exécution.

1.1.2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES

Les travaux du présent lot sont exécutés conformément aux documents réglementaires et normatifs cités dans l'énumération des pièces contractuelles du marché. Ils ne sont donc pas rappelés dans le présent C.C.T.P. Lorsque des références y figurent, elles ne sont destinées qu'à attirer l'attention de l'entrepreneur.

1.1.3 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

1.1.3.1 GENERALITES

Les travaux seront exécutés conformément aux normes, réglementations et prescriptions techniques en vigueur et notamment :

L'ensemble des DTU (Documents Techniques Unifiés) et en particulier :

- . DTU 59.1 : Travaux de peinture
- . DTU 59.2 : Revêtements plastiques épais
- . DTU 53.2 : Revêtements de sols plastiques

Le Cahier des Prescriptions Techniques d'exécution (CPT) concernant les revêtements muraux intérieurs (Cahier du CSTB n° 288 - Avril 1996).

L'ensemble des normes AFNOR (Association Française de NORmalisation) et en particulier la norme NF P 61.412 concernant les faïences.

Classement U.P.E.C., directives U.E.T.AC. pour l'agrément des sols.

Cahiers du C.S.T.B applicables aux revêtements de sols minces.

L'ensemble des normes AFNOR (Association Française de NORmalisation).

Prescriptions techniques de l'U.N.P.V.F.

Recommandations professionnelles.

Liste non limitative.

1.2.1 INSTALLATION DE CHANTIER

1.2.1.1 Installation de chantier

Les frais d'installation de chantier décrits ci-dessous seront à la charge de l'entreprise du présent lot, lequel se fera indemniser des 2/3 par les 2 autres lots, et comprennent :

- installation d'un sanitaire.

Il n'est pas demandé d'installation particulière pour les réunions de chantier.

1.1.3.2 TRAVAUX PREPARATOIRES ET D'APPRET

L'entrepreneur devra au préalable, sans aucune plus-value, tous les travaux préparatoires et d'apprêt nécessaires à la présentation des ouvrages finis, de surfaces unies soigneusement poncées et rebouchées selon la nature des supports auxquels les couches de finition sont destinées. Il ne pourra arguer de la responsabilité d'un autre corps d'état, après peinture ou tapisserie, s'il n'a pas fait de réserve sur la qualité et la nature des supports.

1.2 DESCRIPTION DES OUVRAGES de PEINTURE

Il est rappelé à l'entrepreneur que s'agissant de marchés traités à prix unitaires, ils devront comprendre implicitement dans leurs offres, tous les ouvrages nécessaires à un parfait achèvement dans le respect des plans, des D.T.U. et des normes en vigueur.

L'entrepreneur devra compléter par ses connaissances, les imprécisions ou omissions du présent document et il reste seul responsable de l'exécution totale, dans les règles de l'art, de tous les ouvrages de sa profession nécessaire à la parfaite réalisation de son lot sans qu'il ne puisse en aucun cas prétendre à une quelconque majoration de son offre.

1.2.2 TRAVAUX INTERIEURS

1.2.2.1 Peinture sur parois

La nature des supports existants et ou à créer sont les suivants :

- Murs béton (ou parpaings enduit plâtre), cloisons briques enduit plâtre déjà peints, murs avec isolant avec enduit plâtre.

1.2.2.1.1 Supports existants

- **Travaux préparatoires**
 - murs et parois avec peinture existante ; grattage (élimination des supports malsains), lavage et rinçage des supports, rebouchage de fissures éventuelles (mise en œuvre de bandes de pontage)
 - révision (1 couche d'enduit suivant l'état du support), ponçage, époussetage
- **Travaux de finition, peinture glycéro satiné**
 - 2 couches de finition

Teintes au choix de la maîtrise d'ouvrage.

Peinture glycérophtalique, finition B

1.2.2.2 Peinture sur bois et dérivés

Peinture glycérophtalique finition brillant, compris tous travaux préparatoires et d'apprêts suivant DTU 59.1.

Supports existants

Peinture glycérophtalique, finition A

de finition: peinture glycéro finition laqué brillant

- Brossage, époussetage
- impression adaptée à la couche de finition recherchée
- Rebouchage
- Ponçage à sec
- Enduit repassé
- 1 couche intermédiaire
- révision
- 1 couche de finition

Teinte à définir

1.3 SOLS SOUPLES PVC

1.3.1 GENERALITES

Les travaux seront exécutés conformément aux normes, réglementations et prescriptions techniques en vigueur et notamment :

. DTU 53.2 : Revêtements de sols plastiques

Le Cahier des Prescriptions Techniques d'exécution (CPT) concernant les revêtements muraux intérieurs (Cahier du CSTB n° 288 - Avril 1996).

Liste non limitative.

4.3.2 SOLS type LINOLEUM

Revêtement de sol linoléum type Marmoléum Décibel 3,5 mm de chez Forbo ou similaire.

Coloris : au choix de la maîtrise d'ouvrage dans la gamme du fabricant.

Format : lés de 200 cm

U.P.E.C. : U4 P3 E1/2 C2

Feu : M3

Acoustique : delta Lw = 18 dB

Pose bord à bord par simple encollage avec une colle à émulsion acrylique préconisée par le fabricant, compris coupes, traitement des joints, par soudure à chaud par cordon d'apport, mise en oeuvre conforme aux recommandations du fabricant et du DTU 53.2 et toutes sujétions.

2 FAUX PLAFONDS

2.1 GENERALITES

2.1.1 CONNAISSANCE DU DOSSIER

L'entrepreneur devra obligatoirement prendre connaissance du préambule général valable pour tous les corps d'état et des C.C.T.P. des autres corps d'état; Il ne pourra donc se prévaloir d'une méconnaissance de ces ouvrages. Toute erreur ou omission devra être immédiatement signalée par écrit (avant l'acte d'engagement), pour décision nécessaire à la bonne exécution.

2.1.2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES

Les travaux du présent lot sont exécutés conformément aux documents réglementaires et normatifs cités dans l'énumération des pièces contractuelles du marché. Ils ne sont donc pas rappelés dans le présent C.C.T.P. Lorsque des références y figurent, elles ne sont destinées qu'à attirer l'attention de l'entrepreneur.

2.1.3 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

2.1.3.1 DOCUMENTS DE REFERENCE

Les travaux seront exécutés conformément aux normes, réglementations et prescriptions techniques en vigueur et notamment :

L'ensemble des DTU (Documents Techniques Unifiés)

L'ensemble des normes AFNOR (Association Française de Normalisation).

Règles de calcul DTU

Avis techniques du C.S.T.B.

Règles générales de construction.

Recommandations professionnelles du S.N.J.F. pour la liaison et la coordination des cloisons, habillages intérieurs et plafonds suspendus.

Décisions de la commission technique de l'A.F.A.C. (Association Française de l'Assurance Construction).

Avis et décisions du bureau de contrôle.

Liste non limitative.

2.1.3.2 PLANS - RESERVATIONS

L'entreprise du présent lot devra fournir au Maître d'Oeuvre, tous les plans de construction et de montage de ses ouvrages, avant tout début d'exécution, pour accords et devra se rapprocher du lot courant fort afin de connaître les meilleurs emplacement des luminaires. Il remettra également aux entreprises concernées et au Maître d'Oeuvre, les plans de réservations et de scellements.

Les dimensions exactes des ouvrages à réaliser devront également tenir compte de la nature des supports prévus aux

plans et documents d'appel d'offres. En particulier pour les tolérances de clair, d'alignement, de fabrication et de mise en oeuvre des éléments.

Coordination à prévoir avec les entreprises des lots concernés.

Les réservations seront précisées en temps voulu aux entreprises concernées. L'entrepreneur du présent lot devra vérifier si la position et les dimensions des réservations sont conformes.

Les réservations et regarnissages maçonnés sont dus par le lot Gros Oeuvre.

Tous les organes de fixation sont à la charge du présent lot (fourniture et pose).

2.1.3.3 PROCES VERBAUX

Les justifications de classement, de réaction ou de résistance au feu, ainsi que celles d'isolation phonique qui pourraient être demandées au présent CCTP, seront obligatoirement fournis. Les ouvrages seront livrés avec les procès verbaux d'essais, réalisés en laboratoire officiel pour les performances demandées (compris huisseries, portes, quincaillerie et accessoires).

2.1.3.4 ECHANTILLONS

Des échantillons de tous les matériaux mis en oeuvre seront présentés au Maître d'Oeuvre, avant mise en fabrication, qui se réserve le droit de refuser tel ou tel échantillon dont l'aspect ne semblerait pas satisfaisant. L'entrepreneur devra faire les recherches nécessaires pour se procurer des bois susceptibles d'approbation.

2.2.1 FAUX PLAFONDS

2.2.1.1 Faux plafonds sur ossature apparente (plafonds à créer ou reprises partielles)

Plafond suspendu réalisé en panneaux acoustiques autoportants en laine de roche volcanique dont la face apparente est revêtu d'un voile minéral, peint en blanc, la face coté plénum est revêtue d'un voile minéral naturel, et les cotés sont peints en blanc.

La pose des panneaux s'effectue sur et y compris système d'ossatures apparentes T de 15 mm en acier galvanisé laqué blanc, profilés porteurs adaptés et entretoises, fixés au support par l'intermédiaire de suspentes appropriées de longueur adaptée aux différentes hauteur de plénum. Une cornière de rive assurera les jonctions périphériques au droit des murs et des cloisons. Compris coupes, réservations pour luminaires et toutes sujétions.

La mise en oeuvre se fera conformément à la norme NF P 68.203 - DTU 58.1 et aux recommandations du fabricant.

Ossature primaire suivant besoins à prévoir au présent lot.

Format : dalles de 600 x 600 x 25 mm,

Coloris : blanc

Réaction au feu : M0

03 ELECTRICITE

COURANTS FORTS ET FAIBLES

3.1 ;COURANTS FORTS

03.1.1 NORMES ET REGLEMENTS :

Les travaux du présent chapitre seront réalisés conformément aux prescriptions des pièces écrites, aux textes et règlements en vigueur et à leurs mises à jour au mois d'établissement des prix, notamment des normes et textes suivants :

- NF.C. 12-101, Texte officiel relatif à la protection des travailleurs.
- NF.C. 12-200, Texte officiel relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique.
- NF.C. 14-100, Texte officiel relatif aux installations de branchements et basse tension.
- NF.C. 15-100, aux installations électriques à basse tension.
- NF.C. 17-100 et NF.C 17-102, Texte officiel relatif à la protection contre la foudre.
- EN 54, relatif aux systèmes de détection et d'alarme incendie
- NF.C. 90-100, Texte officiel relatif aux installations pour réception et distribution de signaux radio et télévision.
- UTE C90-125 de Mars 1996, loi du 30 septembre 1986, modifiée par les décrets d'application du 27 mars 1993 et autres normes, relatif aux installations de télévision
- Les normes internationales (ISO/CEI 11801) et les normes européennes (EN 50167, EN 50168 et EN 50173) et tous textes relatifs à la prise en compte (dans les installations électriques) de l'environnement CEM et des recommandations émises par le comité 77 de la C.E.I.
- Cahier des charges, D.T.U. du C.S.T.B., Recommandations Promotélec et CEI.
- NFC 15.100 - Installations BT, édition 2002 et ses additifs
- NFC 15.106 - Conducteurs de protection
- NFC 15.103 - Influences externes
- NFC 12.100 - Décrets du 14/11/88
- NFC 12.200 - E.R.P. et ses additifs
- NFC 12.201 - E.R.P. et ses additifs
- NFC 63.321 - Câbles BT
- NFC 32.310 - Câble sécurité incendie
- NFC 17.200 - Éclairage public
- NFC 15.411 - Systèmes d'alarmes
- NFC 15.520 - Canalisations, pose, connexions
- NFC 63.200 et directives du Syndicat des Fabricants de fils et câbles téléphoniques
- NFC 61.410 - Disjoncteurs
- Normes CEI 157.1 - Disjoncteurs
- Circulaire du 26/02/03 - Éclairage de secours des lieux de travail et décrets 88-1056;
- 92-332 ; 92-333 circulaires DRT du 06/02/89.
- Circulaire du 11/04/84 - Éclairage des lieux de travail
- NFC 15.531 - Protections surtensions atmosphériques

- Normes de construction diverses de l'UTE, règles UTE, estampille USE.
- Instructions techniques IT 246 - 247 - 248
- NFS 61-930 à 61-940 relatives aux systèmes de mise en sécurité
- NFS 61-950 Incendie
- Arrêt ministériel du 02/02/93 applicable aux ERP
- Arrêté modificatif de novembre 2001 applicable aux ERP
- Recommandations du Label Promotelec « éclairage salle de classe »
- Guide du Ministère de l'Education Nationale
- Normes et règles de France Télécom et d'EDF
- Normes et règles des services de Télévision et Radiodiffusion
- NFC 90-120 - TV + FM
- NFC 90-121 - Antennes
- NFC 90-130 - Câbles
- NFC 90-125 - Mise en œuvre et raccordabilité au réseau câblé
- Normes d'installation de réseau informatique de catégorie 6 -ISO / IEC 11801
- EN 50173 – EN 55022 – EN 50082.2 – EN 50081.1- Standard EIA / TIA 568 et 2840
- Les câbles seront agréés UTE ou CEI/CE, tous produits non répertoriés seront refusés
- les fiches de décision d'agrément du C.S.T.B. pour les matériaux ne faisant pas l'objet d'un D.T.U., précisant les qualités techniques des matériaux et leurs conditions de mise en œuvre, ainsi que les notices des fabricants
- Code de la construction et de l'habitation
- Code du travail
- Code de la Santé Publique
- Code Civil
- Normes françaises et européennes
- Documents Techniques Unifiés
- Avis techniques, certifications, règles de calcul
- Lois, décrets, arrêtés, règlements
- Règlement sanitaire départemental type
- Prescriptions des fabricants
- Publications de l'U.T.E.
- Réglementation E.D.F.
- Règles T.D.F.
- Normes RT 2005
- Dispositions figurant dans les documents techniques COPREC
- Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public : livres I et II

Liste non limitative et au bon respect des règles de l'art.

PRISES DE COURANT & PETIT APPAREILLAGE:

Généralités :

Toutes les prises de courant seront protégées par des disjoncteurs différentiels 30mA et seront d'un modèle à obturateurs identique aux appareillages du local. Les prises de courant implantées dans les locaux accueillant des personnes handicapés seront obligatoirement posées à 1m30 de hauteur. Il sera mis en place dans chaque circulation 1 PC 16A+N+T tous les 15 mètres linéaires pour l'entretien des sols ; ces prises de courant seront équipées de serrure pour éviter tout contact avec des pièces sous tension ; elles seront de type **MOSAIC 45** (ou équivalent). L'entrepreneur devra la fourniture, la pose et le raccordement de l'appareillage conformément au présent descriptif et aux plans joints. La fixation de l'appareillage se fera dans les boîtes d'encastrement LEGRAND et sera obligatoirement du type fixation à vis.

Rappel : Hauteur d'installation à respecter selon norme (dans les locaux recevant du public) > à 1m50.

Préfecture de l'Oise

Travaux de réfection de la DRCL

Prises de courant :

Toutes les prises de courant seront du type à éclips. L'implantation définitive du matériel sera définie en accord avec le Maître d'Ouvrage avant le début des travaux. Les indices de protection de chaque appareil et appareillage respecteront ceux imposés par le local concerné. La pénétration dans les appareils saillie devra être réalisée de façon à ne pas diminuer l'indice de protection de ceux-ci.

Hauteur d'implantation :

- hauteur de 1m30 de l'axe par rapport au sol fini dans tous les locaux
- prises de courant spécifiques : suivant demande des lots concernés
- appareillages intégrés en goulottes de distribution : en règle générale au-dessus des plinthes pour les bureaux et environ 1,10 m pour les autres locaux
- détecteur infrarouge de commande de l'éclairage : 2,50 m et assurant la couverture totale de l'espace à surveiller ou à 1,15 m lorsqu'ils sont encastrés en maçonnerie.
- Interrupteurs sectionneurs, arrêt d'urgence : 1,40m
- Sorties de câbles : hauteur permettant de les dissimuler derrière l'équipement devant être raccordé

Description de l'appareillage à mettre en œuvre :

Nota : Avant commande de chaque appareillage, celui-ci sera obligatoirement soumis à l'approbation du Maître d'Ouvrage.

Type ETANCHE montage en saillie monobloc IP 55 – IK07 :

A l'extérieur, dans les sanitaires, les locaux techniques, les rangements

Type encastré blanc équipé de plaque « enjoliveur » 65mm :

Dans les locaux intérieurs (bureaux, chambres, salles de détente)

Type encastré ETANCHE IP44 – IK08 - blanc:

Dans les locaux intérieurs humides (sanitaires, salle de bains)

Appareillage intégré en goulotte 80x50mm PVC Blanche :

Dans les bureaux, il sera prévu l'équipement d'une goulotte en partie basse (selon plan d'implantation)

Goulotte type PLW Logix 85x50 blanche avec cloison de séparation (ou équivalent technique).

Arrêts d'urgence pour coupure générale des armoires de protection force & éclairage :

Coffret avec indice de protection adapté au local, classe II type « bris de glace » de couleur rouge conforme au paragraphe 537.4.3 de la NF C 15.100, avec coup de poing, de couleur rouge, à accrochage et déverrouillage par clé, équipé de la double signalisation « ouvert-fermé » relatant la position de l'appareil de coupure et permettant de s'assurer de son fonctionnement.

Ils comporteront la mention « COUPURE D'URGENCE ARMOIRE » par étiquette en dilophane gravée.

Boîte de dérivation en vide de faux plafond & locaux techniques :

Boite de dérivation avec indice de protection adapté au local, type ETANCHE 960°C avec couvercle à fermeture par 4 vis.

Boîte de dérivation encastrée en locaux nobles :

Boite de dérivation avec plaque de finition blanche à fixation à vis, permettant l'application d'une peinture, équipée de borne anti-cisaillantes, 960°C.

Détecteur de commande d'éclairage HTS :

Détecteur infra rouge comportant une temporisation réglable de 4s à 15mn minimum (Réglé à 10min).

Ils seront choisis pour permettre une couverture totale de l'espace à surveiller assurant ainsi une détection permanente.

Cheminements secondaires :

D'une manière générale, dans tous les locaux, les cheminements secondaires verticaux alimentant les appareillages seront encastrés sous gaines ICT, sauf dans les locaux techniques et de stockages, où ils seront en apparent sous tubes IRL.

Ceci n'est pas valable pour les cheminements secondaires horizontaux des locaux équipés de goulottes. Le tracé d'implantation théorique des cheminements secondaires (goulottes) figure sur le plan joint au CCTP. Tous les appareillages apparaissant à proximité de celle-ci sur les plans, seront encastrés et alimentés par des goulottes sans coupure de même type que celle installées en horizontale. Les descentes seront sans coupure.

En résumé, il sera prévu par l'entrepreneur :

- des descentes verticales en goulottes de même type,
- des tubes IRL de diamètre 20mm fixés au mur ou au plafond par collier, ces tubes serviront à effectuer les liaisons chemins de câbles/équipements dans les locaux techniques et de stockage.

Goulottes à 2 compartiments

Pour séparer les réseaux courants forts et des courants faibles, il sera installé des goulottes PVC à 2 compartiments, ces dernières seront fixées aux murs dans les locaux (voir plans d'implantations joints au CCTP). La répartition des canalisations dans ces goulottes se fera, comme ci-dessous :

- Le compartiment inférieur regroupera les câbles courants forts (normal et ondulé).
- Le compartiment supérieur regroupera les câbles courants faibles.
- Le compartiment central servant de séparateur entre les deux courants et également de zones de raccordement des diverses prises de l'installation ; appareillages de la série Mosaïc 45 de la marque Legrand ou équivalent (prise RJ45 blindée, prises secteurs avec et sans détrompeurs).

Cette goulotte sera en PVC de couleur blanche (y compris descentes), de dimension 80x50 mm, de type Logic 45 de marque Planet-Wathom, Goulotte Programme Mosaïc à clippage direct 50x80 (ou équivalent).

Il sera aussi compris toutes les pièces d'angle moulées; couvre joints sur les coupes de couvercles, et tous accessoires de pose et de fixation des appareillages de la série 45. Le passage des câbles d'un compartiment à l'autre sera réalisé à travers des pré-découpes pratiquées dans la cloison. Les goulottes seront fixées sur les cloisons, doublages de murs ainsi que sur des traverses des châssis existant en aluminium à hauteur d'allège (toutes sujétions de fixation sont comprises).

03.1.2 DESCRIPTION DES OUVRAGES DANS BUREAUX :

03.1.2.1 Ouvrages préliminaires et de modifications

Avant toute démolition de cloisons ou de création d'ouvertures de baies en cloisons (ou dans gros murs) l'entreprise d'électricité aura à sa charge la neutralisation des circuits de prises de courant et d'interrupteurs.

Ces PC et/ou interrupteurs seront réinstallés à proximité.

Dans les bureaux :

Suite au remplacement du faux-plafond, l'entreprise du présent aura à sa charge la fourniture et pose d'appareils d'éclairage en plafond (en applique ou encastrés dans le cas de mise en œuvre de faux plafonds).

Ces appareils seront du type ;

Plafonnier 600x600 type CINQLINE 4x14W T16 – Optique parabolique très basse luminance « grand brillant » IP20 – 850°c – EN 60598 de chez THORN ou similaire

Dans les circulations :

Suite au remplacement du faux-plafond, l'entreprise du présent aura à sa charge la fourniture et pose d'appareils d'éclairage en plafond (en applique ou encastrés dans le cas de mise en œuvre de faux plafonds).

Ces appareils seront du type ;

Plafonnier diam/ 200 mm type CHALICE 190 LED ECO– IP 20 – IK03 – 850°c – EN 60598 ou similaire

Le nombre d'appareils par localisation devra être calculé en respectant les normes actuelles d'éclairage avec pour minima : 300 lux pour un bureau et 150 lux pour les circulations.